

L'essentiel

Bulletin trimestriel de janvier 1997, numéro 1

- L'Observatoire Alptis de la Protection Sociale
- La Lettre de l'Observatoire
- La première étude de l'Observatoire
- Les nouveautés sociales, juridiques et économiques
- La prochaine étude de l'Observatoire
- Le sujet du trimestre : la santé des Travailleurs Indépendants

La Lettre De L'Observatoire



L'Observatoire Alptis de la Protection Sociale

L'Observatoire Alptis de la Protection Sociale a été créé au mois de juin 1996 par Alptis, la principale Association française de protection complémentaire de travailleurs indépendants et de salariés isolés.

L'Observatoire est une Association Loi 1901 réunissant les Associations de l'Ensemble Alptis et des personnalités qualifiées représentatives des publics étudiés et de l'étude de la protection sociale.

Le Conseil d'Administration est présidé par *G. Coudert*, géomètre expert, Président de l'Association Alptis.

Les travaux sont conduits sous l'égide d'un Comité Scientifique constitué de *M. Bichot*, professeur à l'université Lyon II, membre du Conseil Economique et Social, *M. Duru*, professeur à l'université Lyon I et directeur de recherche au CNRS, *M. Lancry*, maître de conférences à l'université Paris Val-de-Marne, *M. Riondet*, directeur de l'Institut International de Formation des Cadres de Santé, *M. Piatecki*, professeur à l'université d'Orléans et directeur scientifique de l'Observatoire. *M. Ferrier*, maître de conférences associé à l'université Paris Val-de-Marne, est le chargé de recherche.

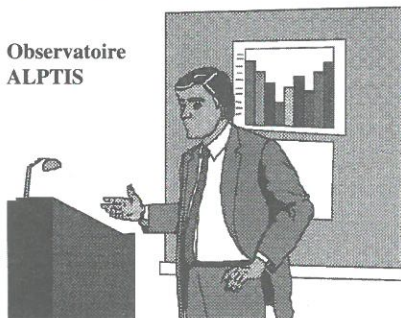
Notre objectif est d'appréhender les éléments de la protection sociale des travailleurs indépendants, des très petites entreprises et de leurs salariés. Pour ce faire, c'est par une étude de leur environnement socio-économique qu'il a commencé. Nous avons été amenés, dans cette étude à décrire et analyser les facteurs démographiques, sociologiques, économiques et juridiques qui influent sur la population des Travailleurs Indépendants. Parmi les organismes destinataires de nos études, il y a les organismes qui touchent à la protection sociale (caisses -nationales ou non- d'assurance maladie, par exemple) et ceux qui représentent les populations étudiées. Notre rôle est de recueillir, de traiter et de diffuser de l'information sur la protection sociale des travailleurs indépendants et des salariés des très petites entreprises.

La Lettre de l'Observatoire

Tous les trimestres, l'Observatoire publiera sa Lettre. Dans cette Lettre, on trouvera des informations qui concernent l'Observatoire directement (le suivi de ses études, par exemple) ou indirectement (la protection sociale, par exemple). On y trouvera aussi des informations plus générales sur la protection sociale des Travailleurs Indépendants. Nous ferons également place à des interventions extérieures. Par exemple, nous pourrions ouvrir le débat sur le Plan d'Epargne Retraite et laisser s'exprimer un professionnel de l'assurance et/ou de la protection sociale. Les lecteurs de la Lettre pourront aussi intervenir. Cette Lettre est destinée aux Associations membres, aux organismes publics, para-publics, universitaires, et aux représentants des professions étudiées. Et c'est à titre gracieux qu'elle sera diffusée à tous ces organismes.

La première étude de l'Observatoire

Observatoire
ALPTIS



L'environnement socio-économique des Travailleurs Indépendants : *quelle évolution depuis 20 ans ?*

L'Observatoire Alptis de la Protection Sociale des indépendants des petites entreprises et de leurs salariés a pour objectif d'aborder le sujet de la protection sociale des Travailleurs Indépendants, des très petites entreprises et de leurs salariés (résidents sur le territoire national français). Pour ce faire, il lui a semblé pertinent d'inaugurer ses travaux par une étude de l'environnement socio-économique des Travailleurs Indépendants. Cette première étude décrit et analyse les facteurs démographiques, sociologiques, économiques et juridiques qui influent sur la population des Travailleurs Indépendants. Elle s'attache à établir la situation des français, en général puis celle des Travailleurs Indépendants, en particulier, pour la période courant entre 1975 et 1995.

Par le rôle qu'ils peuvent jouer dans la création d'emplois productifs, les Travailleurs Indépendants sont dignes du plus grand intérêt (200 000 emplois créés dans l'artisanat depuis 10 ans, par exemple). Cela est encore plus vrai aujourd'hui avec l'aggravation du chômage et de la pauvreté. De plus, à la prépondérance des théories économiques libérales qui font de l'initiative et de l'entreprise privée les ressorts du progrès économique s'ajoute la déception de tous ceux qui comptaient sur le

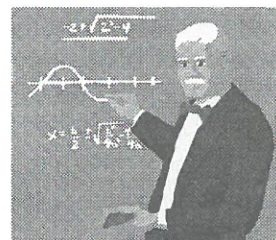
secteur public et la planification centralisée pour promouvoir la croissance. Dans les périodes de crise, les PME et PMI ont un rôle important par leur vitalité et par la multiplicité des fabrications de sous-traitance qu'elles assurent. En dépit de cela, les Travailleurs Indépendants ont fait jusqu'ici l'objet de peu d'études. Ceci s'explique par le fait que l'emploi indépendant n'occupe qu'une petite partie de la population active et peut-être aussi parce qu'il s'agit d'une population assez difficile à cerner.

Cette étude est structurée de la façon suivante : d'abord, on décrit la situation socio-économique sur un plan général (pour tous les français). Puis, on appréhende, en détail, l'environnement socio-économique des Travailleurs Indépendants au travers des points suivants.

- ① Le profil des Travailleurs Indépendants (population, famille, éducation & formation).
- ② L'activité des Travailleurs Indépendants (emploi & chômage, revenus d'activité, durée & conditions de travail).
- ③ Les conditions de vie des Travailleurs Indépendants (consommation, revenus & patrimoine et conditions de vie).
- ④ Les caractéristiques sociales des Travailleurs Indépendants (protection sociale, santé et retraite).

Pour chacun des ces points :

- on dresse la situation aux alentours de l'année 1975 et de l'année 1995,
- on effectue les comparaisons inter et intra temporelles et
- on prévoit l'évolution des travailleurs, en général et celle des TI, en particulier, à l'horizon 2015.



CONCLUSION

Entre 1975 et 1995, les différences, qui étaient très marquées sur bien des points (retraite, revenus, etc.) entre les Travailleurs Indépendants et les salariés se sont fortement atténuées. Mais, il existe aujourd'hui un **niveau incompressible** de divergence des comportements lié aux caractéristiques inhérentes à chacune de ces deux catégories de travailleurs.

Cette étude sera publiée en mars 1997 aux éditions Economica sous le titre : "Les Travailleurs Indépendants".

Les nouveautés sociales, juridiques et économiques

Les revalorisations au 1^{er} janvier 1997 : CSG : le taux passe à 3,4% (augmentation d'un point).

Cotisation maladie des salariés : le taux passe à 5,5% (diminution de 1,3%).

Cotisation maladie des retraités et des chômeurs : augmentation de 0,2% faisant passer les retraites de base à 2,8%, les retraites complémentaires à 3,8% et les allocations chômage supérieures au SMIC à 2,8%.

Plafond de la Sécurité Sociale : il passe à 13.720 F (augmentation de 2,1%).

RMI : il augmente de 1,2% et passe à 2.374,5 F pour 1 personne.

Veillesse : les retraites de base du régime d'assurance vieillesse sont revalorisées de 1,2% par rapport au 1^{er} janvier 1996. Les retraites complémentaires servies par l'AGIRC augmentent de 0,5% et la valeur du point passe à 2,3492 F. La valeur du point ARRCO reste inchangée jusqu'au 31 mars 1997.

Prestations familiales : la base mensuelle de calcul augmente de 1,42 %. Les prestations familiales (exceptées l'allocation d'éducation spéciale et l'allocation de parent isolé) seront soumises à la CRDS (0,5%).

Assurance maladie, accidents du travail et autres : les indemnités journalières augmentent de +1,2%.

Les fonds de pension : la loi relative à l'épargne retraite, proposée par le député UDF Jean-Pierre Thomas, fait beaucoup parler d'elle et relance le

fameux débat sur les retraites (capitalisation/répartition). Dans le prochain bulletin, nous ferons le point sur ce type de contrat et montrerons que si les Travailleurs Indépendants ne sont pas directement concernés, ils le sont indirectement. Le cas des salariés des Très Petites Entreprises reste mal précisé.

La PSD : le 17 décembre 1996, le Parlement a adopté la proposition de loi dite d'attente visant à créer la Prestation Spécifique Dépendance (contre la perte d'autonomie des personnes âgées), à partir du 1^{er} janvier 1997. Le plafond de ressources donnant droit à la PSD est de 10 800 F par mois sur l'intégralité des revenus. Le montant maximum de la PSD est de 5.400 F par mois. Il n'y a pas de minimum légal. Le seuil de récupération sur succession est de 300.000 F. Cette allocation devrait concerner 250.000 personnes de plus de 60 ans les plus dépendantes et les plus démunies. Enfin, cette prestation est versée par les élus locaux. Dans le prochain bulletin, nous ferons le point sur cette prestation et sur les controverses qu'elle suscite.

Cotisation des avocats non salariés : une circulaire ministérielle du 29 juillet 1995 précise les modalités d'exercice du contrôle des cotisants (CSS, art. L. 723-6-2, art. R. 723-27-1).

Maladie-maternité des professions indépendantes : nouvelles dispositions pour le calcul de la cotisation

due par les assurés en activité. La Loi Madelin a posé le principe d'une harmonisation des modalités de calcul des cotisations sociales dues par les Travailleurs Indépendants (L. n° 94-126, 11 février 1994, JO 13 février, CSS art. L. 131-6). Un décret en date du 31 janvier 1995, pris en application de la loi susvisée, a fixé les nouvelles règles de calcul de la cotisation d'assurance maladie. La cotisation est calculée, à titre provisionnel, sur les revenus professionnels nets de l'avant-dernière année, puis ajustée sur les revenus de l'année précédente. Enfin, elle fait l'objet d'une régularisation en fonction des revenus de l'année au titre de laquelle est elle due (D. n° 95-98, 31 janvier 1995, JO 2 février, CSS art. D. 612-2). Cette régularisation de la cotisation sur les revenus de l'année correspondante a été appliquée pour la première fois au 1^{er} octobre 1996. La CANAM a explicité par circulaire ce nouveau dispositif.

Situation des présidents de Chambres de Métiers et cotisations personnelles d'allocations familiales : par lettre du 18 avril 1996 (lettre circulaire ACOSS n°96-61, 4 juillet 1996), le Ministre du Travail et des Affaires Sociales confirme que les indemnités de frais de mandat versées aux présidents de Chambres de Métiers constituent bien des revenus tirés d'une activité non salariée non agricole, quelle que soit la catégorie dont elles relèvent sur le plan fiscal.

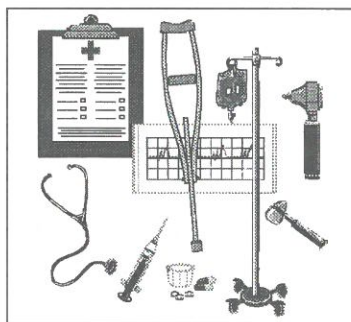
La prochaine étude de l'Observatoire

Il est de notoriété publique que la relation entre le patrimoine et la retraite est une relation bien plus étroite et significative pour les travailleurs indépendants qu'elle ne l'est pour les salariés. Il est aussi bien connu que les revenus d'activité des travailleurs indépendants leur permettent d'accumuler les richesses qui constituent ce patrimoine. Dans cette étude, nous allons chercher à analyser en détail la nature de ces relations et à en décrire l'évolution depuis 20 ans. Pour ce faire, nous décrirons l'évolution de

ces trois variables (retraite, patrimoine et revenu) dans le temps, sur une période de vingt ans et nous examinerons les liens entre ces trois variables. Nous aurons recours à une *Analyse des Données* à partir de l'enquête Actifs financiers 1991-1992 de l'INSEE. Cette analyse des données devra permettre d'éclairer les **oppositions** et les **similitudes** entre les indépendants et les salariés, et entre les indépendants eux-mêmes. Nous mettrons en évidence des divergences ou convergences de comportements par

le spectre de variables comme le revenu, l'âge, le niveau de diplôme, la tranche d'unité urbaine, le niveau social, la CSP (ou le niveau social) et le type de ménage. Cette étude prendra pour fondements la première étude qui a été réalisée par l'Observatoire Alptis de la Protection Sociale, à l'occasion du vingtième anniversaire d'Alptis. Dans cette étude, nous avons étudié les revenus d'activité, la retraite et le patrimoine des travailleurs indépendants indépendamment les uns des autres.

Le sujet du trimestre



L'évolution de la Santé des Travailleurs Indépendants entre 1975 et 1995

Les Travailleurs Indépendants sont en général en meilleure santé que les autres français, ce qui leur permet de vivre plus vieux et d'être moins touchés par la maladie. Cet avantage est essentiellement dû à l'environnement physique, un niveau socioculturel et des revenus en moyenne plus élevés. Avec une espérance de vie nettement supérieure à la moyenne (près de deux ans à 60 ans), la probabilité de décès des indépendants est plus faible avant 75 ans que pour les autres actifs, excepté pour les femmes après 60 ans. Les Travailleurs Indépendants consultent moins les praticiens, se font moins hospitaliser et dépensent moins pour leur santé que les autres français. Les impératifs professionnels et une morbidité déclarée plus faible en sont les principales explications. La spécificité des Travailleurs Indépendants, du point de vue de la santé, devrait se maintenir dans les vingt prochaines années. Ainsi, malgré une population qui va continuer à vieillir plus vite que la moyenne nationale, les dépenses de santé devraient rester en moyenne

plus faibles que pour les autres français mais l'écart devrait se réduire. Un moindre recours à la médecine, qui va toutefois s'atténuer, un meilleur état de santé général et des contraintes professionnelles en sont les principales causes.

Les prévisions démographiques et les perspectives économiques tablent sur un vieillissement de la population des indépendants plus rapide que la moyenne nationale. De fait, le montant total des dépenses de santé devrait croître plus vite que la moyenne nationale, ce qui ne ferait que combler en partie l'écart existant avec le reste des français. L'effet du vieillissement ne sera toutefois pas d'une grande ampleur car, comme il est vu précédemment, s'il joue bien un rôle important dans le montant total des dépenses de santé, son impact est limité en variation. De plus, à court terme, les indépendants bénéficieront comme les autres français d'une bonne couverture complémentaire ce qui pourrait là encore rattraper en partie leur retard en termes de consom-

mation de soins et de médicaments. S'agissant de leur état de santé, les Travailleurs Indépendants devraient continuer à se situer au dessus de la moyenne si leur comportement et leurs conditions de vie ne se modifient pas. Cependant, on peut supposer que si l'écart à la moyenne devrait rester stable, ou légèrement augmenter pour les chefs d'entreprise et les professions libérales, pour les agriculteurs exploitants, les artisans et les commerçants, il pourrait se réduire si les difficultés économiques s'aggravent davantage pour ces professions.

Quelles que soient les évolutions démographiques, économiques et sociologiques, les Travailleurs Indépendants resteront par nature moins utilisateurs du système de santé. En effet, bien que la couverture maladie proposée aujourd'hui par les complémentaires permettent de se prémunir, les indépendants ne peuvent bien souvent pas s'arrêter de travailler longtemps pour cause de maladies, sans mettre leurs proches et eux-mêmes en difficultés financières.

Si vous désirez recevoir régulièrement à titre gracieux, **La Lettre de l'Observatoire Alptis**, veuillez compléter précisément le coupon ci-dessous et nous le retourner à l'adresse suivante :

Alptis - Lettre de l'Observatoire
12, rue Clapeyron - 75379 PARIS CEDEX 08

Nom Prénom

Organisme Fonction

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Télécopie

Secteur d'activité Code NAF

En application de l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978, les informations demandées dans votre bulletin d'abonnement sont nécessaires au traitement dudit abonnement. Vous pouvez accéder aux informations et procéder éventuellement aux rectifications nécessaires auprès du Service Communication.

La Lettre de l'Observatoire Alptis
est une publication trimestrielle éditée
par l'Observatoire Alptis
de la Protection Sociale

12, rue Clapeyron
75379 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 44 70 75 64

Fax : 01 44 70 75 70

Directeur de publication :
G. COUDERT

**Ont contribué à la rédaction
de ce numéro :**
O. FERRIER

Réalisation :
C. DUMOLLARD

Dépôt légal en cours

